

# CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 7 avril 2008, au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire, suite à l'invitation adressée à tous les membres le 3 avril 2008 et affichée au panneau des publications à la même date.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, José MEYER, Christophe GOETSCHY, Sébastien PETER, Mmes Eve GOETSCHY, Pierrette ARDENTI, Françoise BARRAUT, Véronique HERTER et Claudine MUNCH et MM. Daniel ALLEMANN, Rochdi BOUHELAL, Bernard BOEGLIN, Romain CHASSARD.

## **ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marie-Jeanne BAUMANN qui a donné procuration à M. Bernard BOEGLIN

Mme le Maire ouvre la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Puis, le quorum étant atteint, elle invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2008**
2. **AFFAIRES GENERALES**
  - 2.1 Délégations de signatures au Maire
  - 2.2 Nominations de 2 délégués au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse
  - 2.3 Indemnité de Conseil au trésorier
3. **AFFAIRE FINANCIERES**
  - 3.1 Compte administratif 2007
  - 3.2 Affectation du résultat du Compte Administratif 2007
  - 3.3 Approbation des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2007
  - 3.4 Compte de gestion 2007
  - 3.5 Taux d'imposition des 4 taxes locales 2008
  - 3.6 Subventions 2008
  - 3.7 Budget Primitif 2008
4. **DIVERS**

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2008**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au Conseil d'approuver ce dernier, en indiquant que la délibération concernant la Commission d'Appel d'Offres est reportée.

**Après délibération, le procès-verbal de la séance d'installation du 31 mars 2008 est approuvé à 9 voix POUR (Mmes WILLER, E.GOETSCHY, MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, PETER, ALLEMANN, BOUHELAL, CHASSARD) et 6 ABSTENTIONS (Mmes ARDENTI, BARRAUT, HERTER, MUNCH, M.BOEGLIN) dont 1 procuration (Mme BAUMANN) et est signé séance tenante.**

## **2. AFFAIRES GENERALES**

### **2.1 DELEGATIONS DE SIGNATURES AU MAIRE**

Mme le Maire explique que selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L-122-22) le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Elle demande au Conseillers de bien vouloir lui accorder les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au titre 3 de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite

fixée par le conseil municipal ;

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde à Mme le Maire, les délégations précitées.**

## **2.2 NOMINATIONS DE 2 DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE**

Mme le Maire indique qu'il convient de nommer 2 délégués au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse, elle propose M.MEYER qui a déjà assuré cette fonction et M. OBERMEYER. Elle précise qu'elle fera également partie de cette commission de droit.

**Après délibération, MM. MEYER et OBERMEYER sont nommés membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse à 12 voix POUR (Mmes WILLER, BARRAUT, E.GOETSCHY, HERTER, MUNCH et MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, PETER, ALLEMANN, BOUHELAL, CHASSARD) et 3 ABSTENTIONS (Mmes ARDENTI, M.BOEGLIN) dont 1 procuration (Mme BAUMANN).**

## **2.3 INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BERARDON, receveur municipal.**

Mme ARDENTI tient à préciser que le montant de cette indemnité est d'environ 300 €. Mme le Maire lui répond que ceci est erroné puisque l'indemnité du Trésorier est calculée en fonction du montant du budget et que cette année il s'agit d'environ 400 €.

## **3. AFFAIRES FINANCIERES**

Mme le Maire tient à remercier Mme Jacqueline ROSSI pour son aide à la préparation des documents comptables dont le Conseil Municipal a obtenu une copie le 3 avril dernier. Elle remercie également les responsables de sous-budgets.

### 3.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Les résultats des opérations de recettes et de dépenses effectuées au cours de l'exercice précédent, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 sont les suivants :

EXERCICE COMPTABLE 2007 EN EUROS (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Dépenses : 424.445,58 € Recettes : 653.289,51 €	Dépenses : 194.777,29 € Recettes : 292.319,10 €	<b>Excédent 2007 : 326.385, 74 €</b>
<b>Excédent : 228.843, 93 €</b>	<b>Excédent : 97.541, 81 €</b>	

Mme le Maire précise qu'aucune anomalie n'a été relevée.

*M. OBERMEYER demande à Mme le Maire de quitter la salle des délibérations.*

**Après délibération et en l'absence de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif M14 2007 et le signe séance tenante.**

*Mme le Maire est invitée à revenir dans la salle des délibérations et reprend la présidence de la séance*

Mme ARDENTI tient à préciser que les années précédentes, les conseillers recevaient une copie du grand livre des dépenses avec le Compte Administratif. Mme le Maire lui répond que ceci a été fait mais uniquement pour les nouveaux conseillers dans un souci d'économie de papier. Les élus qui étaient membres de l'équipe municipale précédente avaient déjà obtenu une copie du grand livre mi-mars.

### 3.2 AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Au vu du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2007 qui présente un excédent de 228.843,93 €, Mme le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de ce résultat au Budget Primitif 2008 à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2007 d'un montant total de 228.843, 93 € au Budget Primitif 2008 à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».**

### 3.3 APPROBATION DES RESULTATS CUMULES À LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2007

Les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2007, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement sont les suivants :

RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2007 EN € (prise en compte des résultats antérieurs)		
Résultats à la clôture de l'exercice 2006	Résultats de l'exercice 2007	Résultats de clôture exercice 2007
Investissement : 33.136,43 € Fonctionnement : 193.806.61€	Investissement : 97.541, 81 € Fonctionnement : 228.843, 93 €	<b>130.678,24 €</b> <b>228.843,93 €</b> -----
<b>Excédent : 226.943,04 €</b>	<b>Excédent : 326.385, 74 €</b>	<b>359.522,17 €</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats de clôture de l'exercice 2007 tels que présentés ci-dessus.**

### 3.4 COMPTE DE GESTION 2007

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2007 établi par M. Jacques BERARDON,

Trésorier Principal. En sachant que le Compte Administratif 2007 et le Compte de Gestion 2007 coïncident parfaitement et qu'aucune anomalie n'a été relevée.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte de Gestion 2007.**

### **3.5 TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES 2008**

La Municipalité propose de ne pas augmenter les 4 taxes directes locales 2008 par rapport à 2007. Les produits correspondants détaillés au Budget Primitif 2008 sont les suivants :

Nature de la taxe	Taux	Produits prévisionnels 2008 en €
Taxe d'habitation	13,20 %	158.004,00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,76 %	113.208,08 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	84,17 %	18.601,57 €
Taxe professionnelle	15,00 %	14.925,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>304.734,65 €</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les 4 taxes pour l'année 2008 et accepte les taux précités.**

### **3.6 SUBVENTIONS 2008**

Mme le Maire indique que le tableau détaillé des subventions se situe en page 22 du Budget Primitif 2008. Elle rappelle que chaque association de BUSCHWILLER reçoit une subvention communale de 915 €. L'Association de Gestion de la Maison Communale perçoit en plus 610 € de remboursement forfaitaire de la participation d'EBM aux frais d'électricité, soit une somme globale de 1.525 € et la Société de Musique Liberté et son Ecole de Musique reçoivent une subvention globale de 1.830 € (915 € x 2).

Des associations extérieures au village ainsi que des organismes de droit privé recevront également une subvention de :

- 80 € à l'Association Haut-Rhinoise des Amis des Landes
- 30 € au Comité de la Prévention Routière
- 120 € à l'Union Frontalière des Donneurs de Sang

Il est également prévu une provision de :

- 1.000 € pour la subvention communale à la Mutuelle de l'Est
- 1.100 € pour le remboursement à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire de Buschwiller dans le cadre de la prise en charge partielle de la cotisation A.O.S. et des sorties scolaires 2007-2008.

La totalité de ces subventions représente un montant de 14.835 €.

A ce jour toutes les associations n'ont pas encore transmis leur demande de subvention mais il convient tout de même de voter l'ensemble des subventions communales. Ces subventions seront versées au mois de septembre. Les associations qui n'auraient pas sollicité leur subvention à ce moment-là ne la recevront pas.

Etant donné que certains conseillers sont membres du bureau d'associations, il convient de voter séparément les subventions pour les associations communales.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une subvention de 915 € à :**

- l'Association Buschwill'Active
- l'Association des Jeux Touristiques
- l'Association Sportive de Buschwiller
- la Chorale Clairefontaine
- l'Association de Tennis de Table
- la Société d'Arboriculture
- la Chorale Fortuna
- la Chorale Sainte-Cécile

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR (Mmes E.GOETSCHY, ARDENTI, BARRAUT, HERTER, MUNCH, MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, PETER, ALLEMANN, M.BOEGLIN BOUHELAL, CHASSARD) dont 1 procuration (Mme BAUMANN) et 1 ABSTENTION (Mme WILLER), approuve le versement d'une subvention de 1.830 € à la Société de Musique Liberté et son Ecole de Musique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR (Mmes WILLER, E.GOETSCHY, ARDENTI, BARRAUT, HERTER, MUNCH, MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, ALLEMANN, M.BOEGLIN BOUHELAL, CHASSARD) dont 1 procuration (Mme BAUMANN) et 1 ABSTENTION (M. PETER) approuve le versement d'une subvention de 915 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR (Mmes WILLER, E.GOETSCHY, ARDENTI, BARRAUT, HERTER, MUNCH, MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, ALLEMANN, M.BOEGLIN BOUHELAL, CHASSARD) dont 1 procuration (Mme BAUMANN) et 1 ABSTENTION (M. PETER) approuve le versement d'une subvention de 915 € à l'Association des Amis de Samadet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR (Mmes WILLER, ARDENTI, BARRAUT, HERTER, MUNCH, MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, PETER, ALLEMANN, M.BOEGLIN BOUHELAL, CHASSARD) dont 1 procuration (Mme BAUMANN) et 1 ABSTENTION (Mme E.GOETSCHY) approuve le versement d'une subvention de 1.525 € à l'Association de Gestion de la Maison Communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une subvention de :

- 80 € à l'Association Haut-Rhinoise des Amis des Landes
- 30 € au Comité de la Prévention Routière
- 120 € à l'Union Frontalière des Donneurs de Sang

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'inscription au budget primitif 2008 des provisions ci-dessous permettant de couvrir les frais dont nous devons nous acquitter ultérieurement :

- 1.000 € pour la subvention communale à la Mutuelle de l'Est
- 1.100 € pour le remboursement à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire de Buschwiller dans le cadre de la prise en charge partielle de la cotisation A.O.S. et des sorties scolaires 2007-2008.

### 3.7 BUDGET PRIMITIF M14 2008

Chaque Conseiller Municipal a reçu un exemplaire du Budget Primitif 2008. Le Budget a été soumis au Percepteur aujourd'hui même. Le Budget Primitif 2008, d'un montant total de 1.428.968,00 € est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement à 633.478,00 € et en investissement à 795.490,00 €. Cela se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €			
Charges à caractère général	198.500,00 €	Produits des services	28.959,00 €
Charges de personnel	186.750,00 €	Impôts et taxes	349.970,00 €
Charges de gestion courante	75.166,34 €	Dotations, participations	229.349,00 €
Charges financières	31.500,00 €	Autres produits de gestion courante	21.000,00 €
Dépenses imprévues	5.061,66 €	Atténuation de charges	800,00 €
Virement à la section d'investissement	136.500,00 €	Produits exceptionnels	3.400,00 €
<b>Dépenses : 633.478,00 €</b>		<b>Recettes : 633.478,00 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT EN €			
Reste à réaliser	588.425,62 €	Subventions d'investissement	89.200,00 €
Dépenses d'équipement	34.000,00 €	Dotations et fonds propres	60.267,83 €
Remboursement d'emprunts	136.410,00 €	Excédent 2007 de fonctionnement	228.843,93 €
Dépenses imprévues	36.654,38 €	Emprunts	150.000,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	136.500,00 €
		Excédent d'investissement	130.678,24 €
<b>Dépenses : 795.490,00 €</b>		<b>Recettes : 795.490,00 €</b>	

Elle précise qu'une subvention de 8.731,34 € sera versée au C.C.A.S pour compléter son budget de 18.000 €. Elle précise que le fonds de compensation de TVA permet de récupérer 4.400 €.

MM. les Adjoints détaillent ensuite les principales dépenses pour 2008 dans leurs domaines respectifs :

- M. Roger OBERMEYER indique que le budget urbanisme est composé d'un reste à réaliser de 276.603,37 €, de 15.000 € de dépenses imprévues et de 3.000 € de frais d'études.
- M. José MEYER indique que pour le domaine de l'environnement, la section d'investissement s'élève à 3.500 € et la section de fonctionnement à 46.200 €.
- M. Christophe GOETSCHY indique que le budget de la salle polyvalente et des fêtes s'élève à 3.000 € en section de d'investissement et à 15.750 € en section de fonctionnement. Des achats d'ustensiles sont prévus en investissements. La section de fonctionnement comprend l'organisation des manifestations, le matériel d'entretien et la maintenance.
- M. Sébastien PETER indique que le budget sécurité s'élève à 55.790 € dont 11.000 € d'investissement et 44.790 € de fonctionnement. Le budget scolaire s'élève à 21.060 € dont 4.000 € d'investissement pour l'achat de mobilier et 17.060 € de fonctionnement pour l'achat des fournitures scolaires, les transports en autobus etc...

**Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR (Mmes WILLER, E.GOETSCHY, BARRAUT, MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, PETER, ALLEMANN, BOUHELAL, CHASSARD) et 5 ABSTENTIONS (Mmes ARDENTI, HERTER, MUNCH et M. BOEGLIN) dont 1 procuration (Mme BAUMANN), approuve le Budget Primitif 2008 et le signe séance tenante.**

Mme le Maire tient à préciser que les sous-budgets avaient été étudiés et approuvés par les membres des différentes commissions dont certains se sont malheureusement abstenus aujourd'hui. M. BOEGLIN lui répond que 2 de ces colistières étaient candidates pour intégrer la commission finances et que ces candidatures n'avaient pas été retenues de ce fait lui et ses colistières se sont abstenus pour le vote du budget.

#### **4. DIVERS**

- Mme le Maire indique que 2 habitants de Buschwiller sont décédés, il s'agit de Mme Rosella BAUMLIN et de M. Léon GOETSCHY.
- Mme le Maire indique également que les conseillers recevront prochainement un projet de règlement intérieur, qu'il conviendra d'étudier.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance à 20 h 50.

**Signature des membres présents**